



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-047

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2019-05-17-001 - AP-ba118 nato-tiger-meet bd-simone-veill 18mai mod1 2019-389 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2019-05-17-001

AP-ba118 nato-tiger-meet bd-simone-veill 18mai mod1
2019-389



PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

Arrêté n°PR/CAB/DESC/BESR/2019/389

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route communautaire dénommée boulevard Simone VEIL

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes du 24 novembre 1967, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992, modifiée,
VU l'arrêté n° 4-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,
VU l'arrêté PR/CAB/DESC/BESR/2019/369 du 10 mai 2019 réglementant la circulation routière sur les routes départementales RD834, RD651E, RD651, RD53E, RD53, RD634 et la route communautaire dénommée boulevard Simone Veil,
VU l'arrêté PR/CAB/DESC/BESR/2019/385 du 16 mai 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route communautaire dénommée boulevard Simone Veil, entre la déchetterie à l'ouest et le boulevard David Panay,
VU l'avis du maire de Mont-de-Marsan,
Considérant le déroulement des exercices militaires «Nato Tiger Meet» sur la base aérienne Rozanoff de Mont-de-Marsan du 13 au 24 mai 2019,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le boulevard Simone Veil entre la déchetterie et l'avenue David Panay afin d'assurer la sécurité des usagers et la sécurité publique sur les voies ouvertes à la circulation publique en périphérie de la base aérienne lors des exercices,
Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toute nature, y compris les véhicules de secours, des transports scolaires, des lignes de bus régulières et des riverains sera réglementée sur le boulevard Simone Veil entre la déchetterie à l'ouest et le boulevard David Panay le 18 mai 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 2

La circulation des usagers sera réglementée comme suit :

- **Le 18 mai 2019 de 12h00 à 18h00 :**

La circulation sur le boulevard Simone Veil sera coupée entre la déchetterie à l'ouest et le boulevard Antoine Panay. La circulation sera déviée par la route départementale RD634 (avenue de Sabres, rue Pierre Benoit et avenue David Panay

Article 3

La signalisation relative aux prescriptions du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par les services techniques de la mairie de Mont-de-Marsan.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

L'arrêté PR/CAB/DESC/BESR/2019/385 du 16 mai 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route communautaire dénommée boulevard Simone Veil, entre la déchetterie à l'ouest et le boulevard David Panay est abrogé,

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

Monsieur le maire de Mont-de-Marsan,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes :

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Landes,,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

Monsieur le président du Conseil départemental,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Madame la directrice du SAMU 40,

Messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Cédric GARENCE